

A Monsieur le Préfet du Département d'Alger

Monsieur le Préfet,

Nous venons invoquer votre autorité et voire justice contre des abus aussi nuisibles à l'intérêt public qu'à ceux qui nous sont personnels.

Nous commençons par déclarer qu'il n'est point dans notre intention d'offenser les personnes, mais comme il est malheureusement vrai que les abus sont toujours commis au préjudice de quelques-uns pour profiter aux autres, si quelqu'un croit se reconnaître dans l'exposé des faits et des actes dont nous allons parler, ce sera la preuve que notre miroir aura été fidèle et que nous aurons dit la vérité.

Blidah est assurément l'une des localités les plus intéressantes du département que vous administrez, l'une des plus riches en valeur intrinsèque; mais toute sa richesse est fondée sur ses eaux d'irrigation. Supprimer ces eaux ou les détourner de leur destination originaire, c'est ruiner le pays et les particuliers, c'est violer le droit sacré de la propriété, nous le démontrerons. Voilà cependant ce qui arrive et ce qu'on cherche à vous dissimuler.

En principe, nous soutenons que les eaux d'irrigation de Blidah font partie intégrante des propriétés qui en ont joui de toute ancienneté et, qu'elles en constituent la partie essentielle.

La seule inspection du territoire à un rayon fort restreint, le prouve avec une évidence irrésistible.

Extraites de l'Oued-el-Kebir par des ouvrages plusieurs fois séculaires, elles furent de tout temps consacrées à l'irrigation dans une circonscription déterminée. Nous n'avons pas à rechercher sous quelle règle, à quelles conditions cette destination leur fut donnée. Il est constant qu'elles furent affectées de tout temps aux orangeries et à quelques jardins potagers situés dans le même rayon; que même dans ce rayon quelques enclaves n'y avaient pas droit; que jamais ceux qui n'en jouissaient pas, ne songèrent à récriminer contre cette affectation malgré les avantages que les usagers en tiraient, ce qui prouve la propriété certaine en faveur de ces derniers, et que telle était leur destination unique, lorsque la France fit la conquête de l'Algérie.

On trouve dans un grand nombre de titres anciens, la mention de la jouissance des eaux, mais s'il n'en est pas ainsi dans tous les actes, ce silence n'infirmes pas le droit.

Les indigènes n'écrivaient presque rien, à moins qu'une circonstance particulière ne rendit un acte nécessaire, et dans ce cas on constatait par l'acte la notoriété, aussi est-il vrai que la tradition, la notoriété, étaient le fondement de la législation de ce pays, et ce serait une vaine chicane que de prétendre le contraire; il serait tout aussi ridicule de supposer que dans la prévision du désordre porté depuis cinq ou six ans dans la distribution des eaux de Blidah, les actes anciens auraient dû mentionner des clauses que la loi traditionnelle constatait suffisamment.

En outre la propriété des eaux dérive de la prescription, même d'après nos lois et celle des autres états où l'irrigation joue un grand rôle dans l'agriculture, tels que le Piémont et l'Espagne, et, certes, jamais prescription ne fut mieux établie que celle que nous invoquons en faveur des orangeries de Blidah, car il ne serait pas difficile de la faire remonter au Jardin des Pommes d'Or, qui furent toujours considérés dans les temps les plus anciens, comme l'apanage presque éternel de cette contrée.

Si l'on pouvait établir quelques doutes sur ce point, la présence seule des orangers le prouverait surabondamment; cet arbre ne peut exister sans une irrigation continuelle, abondante; son existence est inhérente à la présence de l'eau, et lorsque l'on voit ces arbres séculaires qui atteignent le développement de la haute futaie, il ne faut pas chercher ailleurs la preuve de la destination exclusive que ces eaux ont toujours eue.

Nous ne nous étendons pas davantage sur ce point, mais si nos adversaires osaient nous contredire, nous aurions bien d'autres arguments à faire valoir.

Quelques savants commentateurs des lois sur cette manière, Français et Etrangers, démontrent la différence que ces lois ont toujours faite entre les eaux publiques et celles qui ne le sont pas, et expliquent comment ces dernières, dans la catégorie desquelles se trouvent celles de Blidah, ne peuvent être, sous aucun prétexte, pour aucune cause, détournées de leur destination, à moins d'être expropriées pour cause d'utilité publique. (1)

Si vous vouliez, M. le Préfet, parcourir le territoire de Blidah, vous reconnaîtrez, à la première inspection, les limites que de tout temps ces eaux n'ont pas dépassées, et cela constitue un droit réel ; or ce droit est plus que respectable , il est sacré, car il repose sur la plus précieuse des propriétés, et la France, toujours honnête et loyale, s'est engagée en devenant maîtresse du pays, à ne porter aucune atteinte au droit de propriété. Mais si le bénéfice de celles de Blidah ne profite qu'à un petit nombre de propriétés, il ne faudrait pas le considérer comme une atteinte au droit commun, un privilège, un monopole ; si le produit principal, presque unique du pays, a réclamé l'usage exclusif de ces eaux, les terres qui les reçoivent sont à un prix bien supérieur à celui des autres , de telle sorte que la cherté du fond compense l'avantage d'une plus grande production ; si une surface donnée, plantée en orangerie, donne un revenu plus considérable qu'une surface semblable non arrosée, le prix d'achat en est plus élevé dans la même proportion, et c'est en cela que consiste la balance, l'égalité.

C'est dans cette situation que nous avons trouvé le pays , et lorsque nous avons voulu acquérir des orangeries, nous avons payé un hectare de ces terres à raison de trois mille, quatre mille, et même jusqu'à six mille francs, tandis qu'avec la même somme on achetait une ferme d'une étendue de cent paires de bœufs.

D'où provenait cet te énorme différence? De la jouissance de l'eau

Supprimez donc les eaux aux orangeries, vous détruisez l'équilibre de la propriété, vous anéantirez les orangers, et cet hectare

de terre payé quatre ou cinq mille francs ne vaudra plus que cent francs, c'est-à-dire que vous ruinerez tous les usagers des eaux de l'Oued-el-Kebir.

Mais qu'on n'accuse pas les indigènes de s'être indument et injustement prévalus de la faveur attachée par l'opinion à leurs orangeries , ils ne les ont vendues qu'à leur prix exceptionnel mais normal ; l'administration française n'a pas agi d'autre manière; elle-même possédait le quart et peut-être la moitié des orangeries de Blidah, provenant du domaine public, du Beit-el-Mal ou d'autres origines , et tandis qu'elle vendait à vil prix, que souvent elle donnait pour rien de vastes plaines non irrigables, elle vendait ses propres orangeries aux prix excessifs mentionnés ci-dessus.

Or, ce qu'elle vendait c'était l'eau plutôt que la terre, et ce serait de sa part la violation d'un contrat fait de bonne foi, ce serait de sa part une spoliation odieuse, non pas seulement de supprimer, mais même de diminuer l'eau nécessaire à ces précieuses propriétés.

Le gouvernement des Deys était souvent oppresseur, tyrannique, mais il faut lui rendre cette justice qu'il était d'une probité intègre sur le droit de propriété ; quelquefois, par un acte arbitraire, il confisquait les biens d'un individu, il le tuait, mais hors ces actes de barbarie qui n'étaient souvent que le fruit du caprice ou de la colère, jamais le droit de propriété ne recevait la moindre altération, le principe en était respecté.

Et cependant, il faut le dire à la honte de l'administration française, c'est elle qui a porté le désordre et la perturbation dans un ordre si régulier. N'en accusons que l'effervescence causée par la conquête, par la situation nouvelle et par une légèreté dont il appartient à l'autorité actuelle de réparer les écarts.

Lorsque la sécurité a pu permettre aux Européens de s'établir à Blidah, une horde de ces spéculateurs qui marchent toujours après la guerre comme des vautours pour dévorer les cadavres, a fait de cette ville le théâtre de ses exploits ; nous n'avons pas à nous occuper de ces opérations folles, fabuleuses, qui ont tourmenté la propriété urbaine et occasionné tant de

désastres, mais nous pouvons dire que la campagne a été comme la ville livrée à ces aventureuses spéculations.

Pour de vils prix on achetait hors de la zone irrigable, quelques petits morceaux de terre avec lesquels on prétendait faire une fortune ; aussitôt on sollicitait, on intriguait pour obtenir de l'eau ; celui qui avait acheté pour deux ou trois cents francs un hectare de terre voulait en obtenir un revenu égal à celui de son voisin qui avait payé la même surface cinq ou six mille francs.

On harcelait, on tourmentait des administrateurs novices qui se débarrassaient des importuns en leur accordant tout ce qu'ils demandaient sans égard aux droits le plus légitimement acquis ; l'un obtenait la prolongation d'un canal au-delà de ses invariables limites ; l'autre un canal nouveau là où l'eau n'avait jamais passé. Sous les indigènes, les eaux de l'Oued-el-Kebir avaient six canaux de déviation, aujourd'hui elles en ont douze, et comme la nature, invariable dans ses règles éternelles, donne sous le gouvernement français la même quantité d'eau que sous le gouvernement turc, on diminuait successivement les quantités reconnues de tout temps nécessaires aux orangeries, et cependant c'était à elles et à quelques jardins potagers y annexés qu'elles appartenaient en totalité, de droit incommutable et de toute ancienneté.

Ces concessions eurent alors une excuse sinon un prétexte ; l'arrivée d'un grand nombre de français avait effrayé les indigènes dont plusieurs s'éloignèrent de Blidah et laissèrent leurs orangeries dans l'abandon ; l'Administration, elle-même, n'avait rien régularisé ; elle ignorait encore tout ce qu'elle possédait et ses propres orangeries étaient comme celles des indigènes sans surveillance, privées de gestion et de toute culture.

Quelques Européens, qui aussitôt se mirent à l'œuvre, voyant les eaux en quelque sorte abandonnées demandèrent à en profiter, ils firent valoir quelques travaux plus ou moins réels et sérieux que l'autorité du moment crut pouvoir encourager en permettant une dérivation d'eau à leur profit ; mais sans leur accorder de titre quelconque ; et ce fût là , comme nous le disions plus haut, la cause de ces concessions ; mais ces mesures étaient essentiellement temporaires, elles ne pouvaient préjudicier à des droits antérieurs authentiquement acquis, aussi est-il vrai que le retour des indigènes, momentanément absents, que la régularisation des propriétés domaniales donnèrent lieu aux plus justes réclamations, et que le domaine, lui-même, vendit ses orangeries en leur attribuant les eaux. Mais la permission accordée fortuitement à ceux qui l'avaient demandée, de se servir de l'eau, ne pouvait, en aucune manière constituer un droit en leur faveur et voila cependant un fait dont on abuse et dont on cherche à exciper parce que jusqu'à ce jour, aucune autorité n'a eu la pensée ou le courage d'y porter remède, c'est-à-dire que l'abus s'est perpétué et que, comme la tâche d'huile, il s'est développé.

Beaucoup d'habitants, dans l'intérieur de la ville, voulurent aussi avoir de l'eau pour l'agrément de leurs maisons ; au moyen de faibles rétributions annuelles, on concédait six, huit, dix, douze hectolitres d'eau par jour, et cela , toujours aux dépens des orangeries. A ce sujet si vous ordonnez une enquête sévère , M. le Préfet, il vous serait démontré que toutes ces concessions urbaines reçoivent chacune cinq ou six fois plus d'eau que ne porte la concession.

Nous reconnaissons bien que dans une ville indigène transformée à l'européenne, d'une plus grande étendue et d'une plus nombreuse population, les fontaines publiques ne peuvent être assez nombreuses pour la commodité, la propreté et la salubrité, et que dans ce cas on ait emprunté quelque chose aux eaux des orangeries dans un pays où il est impossible de faire des puits. Mais ces fontaines perdent une quantité d'eau considérable, qui, au lieu d'être rendue à sa destination originaire, ne sert qu'à arroser des jardins de plaisance dans l'intérieur de la ville sans que ceux qui en jouissent paient aucune rétribution.

Les concessions urbaines ont été un abus très condamnable, néanmoins elles ont été faites à titre onéreux , et pour cette raison nous n'en demanderons pas la suppression, mais dans les conclusions de ce mémoire, nous nous permettrons de vous indiquer un moyen d'employer à un usage réparateur, les rétributions annuelles qu'elles produisent.

Une partie des orangeries qui forment la ceinture autour des nouveaux remparts a été expropriée

pour l'établissement de la promenade publique et a été plantée de platanes, mais comme le propre des abus est d'en engendrer d'autres, des personnes puissantes, ou puissamment protégées, se sont emparées de quelques portions de cette promenade, les ont closes, converties en jardin et usent et abusent, sans surveillance ni contrôle, du canal d'irrigation qui traverse ces jardins clos.

Ces personnes ne sont soumises à aucun règlement, on ne leur distribue aucune carte pour la durée de leur irrigation, ainsi qu'on le pratique avec les usagers; elles arrosent arbitrairement sans que les ayant droit puissent apprécier les quantités d'eau qu'elles absorbent, et vérifier s'il n'y a pas abus à leur préjudice; et l'heure qui convient à ces personnes pour l'usage qu'elles font des eaux, prive nécessairement celui des usagers, dont l'heure correspond à cette irrigation clandestine.

Les propriétaires qui entourent les nouveaux remparts de la ville, ont été expropriés d'une portion de leurs orangeries, dans l'intention d'en faire la promenade publique, le boulevard, et l'on y fait des plantations de platanes; mais bientôt le domaine d'accord avec le génie militaire qui prétend à la haute-main pour la laborieuse gestion de cette formidable place de guerre, l'imprenable Blidah a repris possession de ces parcelles expropriées elles a afferméées comme jardins potagers, en sorte que ces parcelles qui ne devaient plus absorber d'autre eau que celles indispensables pour les plantations nouvelles, en ont obtenu leur part, elles ne sont pas le moins bien partagées, et la promenade publique, achetée par l'État, a ainsi disparu; de plus elles produisent des légumes par suite de cette nouvelle et illégale destination. Nous aurons à vous parler un peu plus loin de la surabondance ruineuse pour le pays de la culture maraîchère.

En l'état et au sujet des concessions urbaines, nous demandons une enquête afin que chacune d'elles soit réduite à la quantité rigoureuse écrite dans le contrat, et nous demandons qu'on n'en fasse plus de pareilles. t

Mais voici d'autres abus bien plus graves qui ont été commis :

Non loin de Blidah on a créé deux villages sous les noms de Joinville et Montpensier. Les nouveaux habitants ont reçu les terres gratuitement, ils ont reçu des encouragements d'une certaine importance pour la construction de leurs maisons et on leur a accordé de plus cette faveur extraordinaire de leur donner de l'eau pour l'irrigation de leurs propriétés.

Nous voulons bien admettre qu'on leur en ait donné pour l'usage du ménage et pour abreuver les bestiaux encore est-il vrai qu'on aurait dû auparavant, comme on l'a fait partout ailleurs, essayer le creusement des puits ou chercher des sources nouvelles;

Mais après tous ces avantages, toutes ces faveurs, leur donner de l'irrigation au préjudice des usagers, c'est un acte que votre justice nous dispensera de qualifier.

Et, voyez, M. le Préfet, les conséquences funestes de ces mesures incroyables: l'eau que l'on conduit dans ces villages parcourt de grandes distances avant d'arriver à sa destination, l'absorption de la terre, celle du soleil et de l'évaporation, les bords de ces canaux qui, qui comme une éponge permanente, pompent sans cesse et se dessèchent en même temps, les petits larcins toujours commis sur un si long trajet, sont cause que pour faire arriver un hectolitre d'eau dans les villages, il faut en verser trois ou quatre dans le canal; c'est là ce qui s'appelle du gaspillage perfectionné, c'est le comble de la déraison; voilà de l'eau perdue pour tout le monde.

Mais pourquoi l'administration renoncerait-elle à fonder deux villages, quatre, six, à la suite de Joinville et de Montpensier et comment refuserait-elle à ces nouvelles créations les mêmes faveurs accordées aux premières, faveurs qu'on ne manquerait pas de lui demander? Il faudrait donc commettre un nouvel attentat contre les malheureuses orangeries et ruiner les habitants sérieux, les propriétaires solides, ceux qui sont les plus intéressés à l'ordre, à la prospérité du pays où ils ont versé leurs capitaux, ceux en qui on trouve le mieux la garantie de la stabilité!...

Si on ne voyait dans la déviation des eaux vers Joinville et Montpensier l'abus de la faveur, le succès de l'intrigue, on chercherait vainement la raison d'une telle mesure. Les villages de la plaine, ceux du Sahel n'ont pas d'irrigation, sauf toutefois ceux qui en possèdent en propre, et

cependant ils vivent ; pourquoi Joinville et Montpensier seraient-ils arrosés aux dépens des usagers de Blidah ?

Voyez, M. le Préfet, de conséquence en conséquence, voyez où nous conduisent fatalement les abus déjà trop nombreux que nous vous dénonçons.

Lors de l'arrivée des français à Blidah, les orangeries étaient bien plus nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui. Tout le bas de la ville, dans l'enceinte des nouveaux remparts jusqu'à la caserne de la gendarmerie, la caserne du train, le parc aux bœufs, le magasin aux fourrages et autres espaces, étaient plantés d'orangers et arrosés.

La belle plaine qu'on voit à la gauche en sortant de la porte Bab-el-Sebt était aussi couverte d'orangeries. Le génie militaire a fait tomber tous ces arbres sous sa hache impitoyable et meurtrière, tout cela ne s'arrose plus.

Il devrait donc y avoir un excédant d'eau à répartir aux orangeries existantes, comment se fait-il que celles-ci périssent par la pénurie des eaux ?

Ces faits sont lamentables et cependant ils s'aggravent tous les jours ?

Savez-vous M. le Préfet comment de tels abus se perpétuent sans cesse ?

On a nommé plusieurs commissions dites des Eaux, et elles se sont, par un hasard fort singulier trouvées composées en majorité des habitants de Joinville et Montpensier et de personnel intéressés à ces villages où d'ailleurs certains propriétaires non habitant sur les lieux, étaient, par leur position, plus ou moins influents.

Il était dès-lors évident que Blidah devait être sacrifiée, et comme les abus ont besoin d'un appui solide pour résister aux plaintes des droits reconnus et frustrés à leur profit, ceux qui conduisaient les eaux dans les villages étant intéressés à augmenter le faisceau de nos adversaires, ne manquaient pas de favoriser d'autres personnes sans droit aux eaux : plus le nombre en était grand plus on tendait à effacer les droits les plus légitimes, finalement on nous conduisait, et on nous conduit encore, à faire considérer l'irrigation que nous avons si chèrement achetée, comme une faveur sujette au bon plaisir et à la révocation.

Cette administration des eaux qui est essentiellement municipale, en ce qui concerne les irrigations, a été mise, on ne sait en vérité pourquoi, dans les attributions des Ponts-et-chaussées.

Messieurs les ingénieurs qui sont très versés dans les connaissances scientifiques de l'école polytechnique, mais peu accoutumés à s'incliner devant les exigences pratiques agricoles, et dont le personnel, en Algérie surtout, subit de fréquentes mutations, enchaînés à certains errements des sciences mathématiques, ne trouvent rien de mieux à faire, lorsqu'il ne s'agit pas d'algèbre ou de logarithmes, de continuer l'état de choses qu'ils trouvent existant, ce que ne ferait peut-être pas un conseil municipal. Ils s'étonnent que les ayant droit lésés, les fatiguent de leurs réclamations incessantes, ils ont des livres, des tableaux parfaitement rédigés dans des colonnes bien alignées par vingt commis qui se sont succédé dans leurs bureaux, et ils ont peine à comprendre que les eaux puissent être moins bien distribuées sur la terre que sur le papier.

Que l'on s'adresse à M. le Sous-Préfet, il existe à son secrétariat une réponse stéréotypée sur cette matière : " J'ai transmis votre réclamation à Mr l'ingénieur des ponts-et-chaussées."

Mais pourquoi n'a-t-on pas compris que la législation française écrite, est d'accord avec celle de tradition existante chez les indigènes? *Les propriétaires riverains d'un cours d'eau non navigable ni flottable, sont propriétaires de cette eau, en ce qu'ils ont droit de s'en servir à son passage pour l'irrigation de leurs terres sauf à la rendre ensuite à sa destination.*

La conséquence de ce principe est que le plus voisin de la source est le premier à en user, ensuite le second, puis le troisième, et ainsi de suite, de telle sorte que si à un point donné, l'usage régulier absorbe la totalité de l'eau, ceux qui en sont les plus éloignés n'ont rien à y prétendre, et c'est là en tout pays ce qui limite la zone d'irrigation, c'est la conséquence forcée de cette disposition que la raison a écrite dans la loi. Vouloir aller plus loin, ce serait interdire l'usage de l'eau aux riverains les plus voisins de la source, c'est-à-dire empêcher l'exécution de la loi.

Mais à Blidah, où un génie inventif et malfaisant a présidé à ce gaspillage effréné, on a mis les choses à l'inverse. Tandis que la quantité d'eau disponible doit servir de règle pour déterminer les limites de la zone irrigable, on a commencé par fixer une zone, après quoi on a distribué les eaux.

Cependant il ne faudrait pas croire que la déraison se soit arrêtée là ; il eût été trop rationnel de commencer l'irrigation par le haut; on a trouvé très spirituel et très logique de la commencer par le bas en remontant vers la source, de telle sorte que les plus éloignés, que la loi et le bon sens soumettent aux chances de l'insuffisance de l'eau, ont la certitude d'en jouir toujours et que cette chance retombe précisément sur ceux à qui la nature et la loi garantissent une irrigation certaine. Nous pourrions en citer, voisins presque contigus de la source, qui en sont entièrement privés.

Pour vous faire juger comment ces affaires se passent, voici quelques faits individuels qui seraient en vérité comiques s'ils n'étaient odieux.

Un particulier, véritable ayant droit et possédant une pièce de terre en orangerie et jardin potager, qu'il avait divisée à deux fermiers différents, se plaint de ce que l'un d'eux est dans une disette complète : tout meurt dans son jardin. La légitimité de la plainte, scrupuleusement vérifiée, est parfaitement reconnue ; ce jardinier avait une heure d'eau, on lui en donne une heure et demie; mais où donc a-t-on pris cette demi-heure? on l'a prise à l'autre fermier contigu du même propriétaire.

Cet autre fermier à son tour voit périr son jardin, et avant l'expiration de son bail il abandonne son fermage sans que le propriétaire puisse s'y opposer.

Un habitant de Blidah ayant fait de grandes dépenses de plantations et de constructions dans sa campagne, avait trois quarts d'heure d'eau pour son jardin, autant valait ne pas en avoir du tout. Il réclame, on lui en donne une heure entière, mais on a bien soin de la diviser en deux demi-heures, l'une le jour, l'autre la nuit. En outre, au lieu de la lui donner rationnellement au moment où elle passe devant sa propriété et à son tour de rôle, on l'oblige à aller la prendre très haut, à une grande distance de sa propriété, et on lui compte dans son heure le temps nécessaire à l'eau pour arriver de la prise au lieu de l'irrigation. De cette sorte, il avait auparavant trois quarts d'heure d'eau ; depuis qu'on lui en a donné une heure, il n'en a plus qu'une demi-heure.

Il est vrai que ce propriétaire qui croit valoir autant qu'un autre, est de sa nature peu patient quand on le blesse ; il crie un peu haut et s'y croit autorisé parce qu'il réclame justice, et ce sont là des hommes incommodes qu'il faut museler.

Par contre, un de ses voisins est d'un caractère beaucoup plus docile, il a une belle et jeune vigne dont il veut accélérer la végétation, on lui donne cinq ou six heures d'eau pour arroser quoi ? de la vigne !

Une fontaine publique est adossée au mur d'une maison particulière dans laquelle on entre par une cour. Pour épargner aux habitants de cette maison la peine d'ouvrir la porte pour prendre de l'eau, ainsi que le font les voisins les plus éloignés, et pour leur en donner à l'intérieur, on a percé le mur ; un bassin a été construit dans la cour, en sorte qu'à cette place il y a deux fontaines, l'une au dehors pour le public, l'autre à l'intérieur pour la plus grande commodité de cette maison favorisée. Et ce sont toujours les usagers légitimes qui supportent les lâches complaisances de l'administration des eaux.

L'administration militaire, au lieu d'utiliser des chûtes d'eau très voisines de la ville, a cru devoir, pour son service et sa plus grande commodité, construire un moulin dans le haut de la ville, et pour cela elle emprunte des eaux à l'irrigation.

Sans examiner son droit à cet égard et lui concédant la faculté de s'en servir, nous sommes fondés à dire cependant que cette eau, après sa chute sur la roue, devrait être rendue à sa destination: Ceci est de rigueur, la situation, des lieux le permet facilement, mais on a trouvé commode de l'abandonner au sortir du moulin ; alors elle se jette dans le canal qui la conduit, au village de Joinville et souvent même elle se perd dans le lit de l'Oued-el-Kebir. Mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue c'est que la force nécessaire à la roue du moulin exige une quantité d'eau déterminée qu'un ne peut réduire sans arrêter le mouvement.

La conséquence de cette nécessité, c'est que dans les années de sécheresse, ou chaque année pendant les basses eaux, le canal de Joinville coule toujours à plein bords, et tandis que le moulin, usant d'un droit fort contestable, peut travailler sans interruption ; les ayant droit sont alors une semaine entière, quelquefois plus sans avoir une goutte d'eau.

Vous nous dispenserez sans doute, M. le Préfet, de vous raconter d'autres faits qui pullulent et qui révoltent la raison, mais ce que nous ne pouvons vous taire, c'est que tandis que nos orangers périssent, ceux à qui on a indûment accordé de l'eau, arrosent du maïs, de l'orge, oui, de l'orge, nous pouvons le prouver ou des jardins d'agrément, des fleurs et d'autres superfluités luxueuses pour lesquelles on sacrifie des droits, légitimement acquis et l'intérêt le plus précieux, de Blidah, la source unique de sa prospérité et de sa renommée.

Déjà nous en ressentons les effets d'une manière évidente, l'oranger ne vit que de l'eau ; son produit se caractérise principalement par l'abondance de la liqueur embaumée qu'il renferme, et celle liqueur ne saurait être que le produit d'une constante irrigation.

De plus, l'arbre perd de sa force; son ennemi le plus dangereux c'est le vent lorsque le fruit approche de sa maturité ; depuis quelques années on a reconnu que le vent fait sur le fruit des ravages bien plus considérables que par le passé, et qu'il abat des récoltes entières ; C est que la tige desséchée n'a plus autant de force qu'autrefois, et d'année en année, l'orange perd son volume, sa saveur, et demeure chétive. Les essais faits depuis quelques années ont démontré que l'orange de Blidah est supérieure à celle de Malte et de Portugal, c'est la réputation dont elle commence à jouir en France. La dernière loi douanière doit donc lui assurer un avantage incontestable sur l'orange étrangère, mais la privation de l'eau rétablira l'avantage en faveur de celle-ci et de cette manière le bienfait de cette loi sera annihilé.

Tout cela, c'est le résultat des études que des hommes attentifs ont faites sur l'étal actuel de cette importante récolte, et si l'autorité n'intervient promptement pour réformer tant d'abus et d'injustices, il est difficile de prévoir où le mal pourra s'arrêter.

Mais voyez, M. le préfet, comme les causes les plus simples produisent des effets qu'on n'aurait jamais prévu.. La répartition arbitraire des eaux, les faveurs insolites accordées à des propriétaires qui n'y avaient jamais eu droit, ont rompu l'équilibre dans certaines cultures et ruiné bien des propriétés.

Ceux qui ne possédaient pas d'orangeries ni de jardins pourvus d'irrigation et qui ont obtenu de l'eau, ont cru faire un spéculacion brillante en cultivant du jardinage, des légumes verts ; la production en ce genre a pris un accroissement hors de mesure ces denrées, en quantité surabondante, se sont vendues de jour en jour à plus bas prix sur le marché ; les choses sont venues à tel point que pour deux francs ou pour deux francs cinquante centimes on peut aisément charger une charrette des légumes dont l'usage est le plus répandu, et bien souvent les malheureux jardiniers ramènent à leurs tristes habitations la moitié, les trois quarts des produits qu'ils ont portés au marché, ne pouvant plus en faire aucun usage que de les jeter à leurs bestiaux ou dans la fosse au fumier.

Ne pensez pas, M. le Préfet, que dans cet exposé nous nous soyons livrés à aucune exagération; daignez ordonner une enquête rigoureuse. Parmi les personnes qui en seront chargées, daignez comprendre des propriétaires d'orangeries, et d'anciens, de véritables usagers; ne nous livrez pas à la discrétion de ceux qui profitent de nos dépouilles ou de ceux qui ont présidé au gaspillage des eaux, sauf à votre justice à apprécier le résultat de l'enquête, et vous saurez bientôt si nous avons cherché à surprendre votre religion ou si nous avons exprimé des vérités que bien des personnes sont intéressées à vous dissimuler.

Avec une telle dépréciation des légumes journaliers, les fermiers ne peuvent plus payer leurs fermages, ils obtiennent forcément de fortes remises de la part de leurs propriétaires à qui souvent même ils ne paient rien du tout, et pour cela ils ne sont pas plus heureux, car là où le propriétaire perd son revenu le fermier meurt de faim. Ce ne sont donc pas seulement tous les propriétaires d'orangeries qu'on a ruinés, mais tous ceux dont les terres étaient auparavant

affectées au jardinage et avec eux les fermiers.

Cette vileté de prix du maraîchage est un mince malheur pour ceux qui depuis quelques années jouissent indûment des eaux; si les circonstances anormales qui proviennent de leur fait les portent à no plus arroser des légumes, ils arroseront leur orge ou leur blé, leur bénéfice sera toujours considérable: leurs terres ne leur coûtent presque rien; mais les véritables usagers perdent leur patrimoine, et ce qu'il y a de plus étrange c'est que l'Etat qui a vendu à des prix excessifs des propriétés irrigables, l'Etat ou ses représentants, trompé, mal informé, supporte la responsabilité morale des injustices que nous signalons à voter vigilance.

Il vous sera cependant très facile de réhabiliter l'administration dans l'opinion publique.

Veillez nous permettre encore une observation d'un ordre plus élevé.

En matière de productions agricoles, la nature manifeste ses préférences d'une manière invariable dans chaque localité ; elle a assigné l'orange et le citron comme la spécialité de Blidah ; ce fait est constaté par une expérience plusieurs fois séculaire. Les habitants d'Alger, ceux des autres parties de l'Algérie, cultivent aussi l'oranger et le citronnier; mais nulle autre part qu'à Blidah un succès plus constant, plus régulier , une semblable perfection dans la qualité du fruit n'a pu favoriser une semblable agglomération de cet arbre admirable.

D'autre part l'entrée de nos produits en franchise de droits, va donner en France un grand essor aux transports des produits de l'Algérie.

La France consomme une quantité considérable d'oranges et de citrons, et à l'exception de ceux que fournit en très petite quantité et en qualité médiocre la campagne d'Hyères, tout le reste y arrive d'Italie, de Minorque de Malte et de Portugal, c'est-à-dire qu'elle achète à l'étranger des oranges et des citrons pour des sommes considérables.

La suppression des droits , ordonnée par la dernière loi, et bientôt le chemin de fer de Marseille à Paris, vont sous peu d'années répandre les produits de Blidah dans l'intérieur et le nord de la France, en Belgique et en d'autres pays.

Les fruits que l'on récolle ici ont été affectés exclusivement jusqu'à ce jour et suffisaient à la consommation de la localité et du voisinage, mais bientôt, par la seule force des choses, ils seront répandus dans la France entière et dans les états voisins. La France va se trouver affranchie des achats qu'elle a faits jusqu'à présent à l'étranger, et l'Algérie, au lieu de payer à la métropole avec des écus les marchandises qu'elle en reçoit, les paiera avec ses produits, ce qui donnera nécessairement une grande activité à l'agriculture et un aliment considérable à la navigation ; c'est là la solution du problème de la colonisation.

Et c'est dans cette position que des hommes imprudents et mal habiles, travaillent en aveugles à altérer la qualité de nos fruits , à détruire les arbres qui les produisent ; c'est alors que pour satisfaire quelques ambitions insolites et déplacées ils livrent nos belles eaux à une coupable dispersion, c'est-à-dire qu'ils travaillent à déshériter Blidah du bienfait de la dernière loi douanière, à la détruire !

Ce qu'il faut au contraire, M. le Préfet , pour mettre à profit l'amélioration de nos lois et celle des moyens de nouvelle traction, c'est respecter des droits légitimement acquis, c'est protéger par tous les moyens les orangeries existantes et favoriser les plantations nouvelles pour ne pas nous laisser envahir par l'étranger. Le moyen unique et certain pour atteindre ce but, c'est de porter la hache sur les abus commis dans la distribution des eaux.

Si cette belle production est le présent dont notre territoire est spécialement doté, ne soyons pas ingrats envers la nature et ne laissons pas tomber dans l'oubli les jardins aux Pommes d'or, la ville parfumée I

C'est pourquoi nous demandons, que sous la surveillance de l'autorité , vous ordonniez qu'en exécution de l'arrêté de M. votre prédécesseur intérimaire, du 13 septembre 1849, un syndicat des usagers des eaux de l'Oued-el-Kebir soit nommé par voie d'élection publique, sous la seule condition de restreindre les choix parmi les arrosants bien connus et dont les droits anciens ne

puissent être contestés , avec la double mission de rechercher tant par titres que par témoins, ceux qui anciennement avaient droit à l'arrosage et d'exclure ceux à qui ces eaux ont été arbitrairement attribuées; le tout conformément à l'article 645 du code civil déjà cité. (Page 5 )

D'en régler la distribution dans l'ancienne zone d'irrigation et de dresser à cet effet les tableaux nécessaires.

Nous n'élevons pas ici une prétention égoïste; nous ne plaidons pas la cause d'une invention, d'une production nouvelle livrée à la libre concurrence qui est le droit commun. Nous ne demandons ni la concession d'un privilège ni l'exercice arbitraire d'un monopole; nous revendiquons une propriété certaine, incontestable, achetée à grands prix et dont on nous dépouille tous les jours.

Que ceux qui en ont joui à notre préjudice depuis quelques années ne se plaignent pas, ils ont trop longtemps joui de nos dépouilles; qu'ils se gardent d'invoquer le fait accompli: Il n'y a pas de droit contre le droit. Le jour où la discussion cessant d'être administrative rentrerait dans le droit commun, les tribunaux ordinaires en seraient saisis et ne failliraient pas en ce qui les concerne à l'application de la loi, mais nous attendons de votre justice une décision qui nous en dispensera.

Nous demandons qu'il soit fixé par le syndicat la quotité d'une rétribution annuelle que chaque usager paiera en raison de sa contenance irrigable; que cette rétribution, rendue exécutoire par vous et perçue par le mode des contributions diverses, soit affectée

1° Au paiement des dépenses du syndicat et à toutes celles que ses opérations rendront nécessaires, et que le surplus soit versé dans la caisse municipale, pour être employé en entier, avec affectation spéciale et exclusive, à l'entretien des canaux, aux frais de la surveillance et de la distribution des eaux.

2° A construire, chaque année, une certaine étendue de canaux en maçonnerie avec des ouvertures établies au calibre des quantités que chaque propriétaire doit recevoir.

De cette manière les abus deviendront impossibles. Les infiltrations et les évaporations n'absorberont plus la moitié des eaux que produit cette belle source, comme cela arrive aujourd'hui. Ainsi, lorsque ces travaux seront terminés, on pourra, sans rien retrancher aux anciens usages, étendre la zone irrigable.

Nous demandons qu'après la construction totale de ces canaux, la recette, déduction faite du prix d'entretien et de surveillance et ceux du syndicat, soit versée dans le budget de la commune pour être employée selon ce qui pourra être ultérieurement décidé. Nous demandons que l'administration des eaux rentre dans les attributions de l'autorité municipale pour la surveillance des opérations du syndicat.

Nous demandons que le prix annuel des concessions faites dans l'intérieur de la ville pour les habitations, soit versé dans la même caisse pour être exclusivement affecté à la construction, et à l'entretien de ces canaux qui sont l'objet d'un vœu général et unanime.

Nous demandons enfin que la versure des fontaines publiques et du moulin du génie militaire, soit rendue aux canaux d'irrigation.

Les abus que nous vous signalons font la ruine de cette intéressante localité, leur réformation en fera la richesse, et votre présence aux affaires de ce pays aura été signalée par un acte de haute intelligence et de souveraine justice dont la masse de la population sera reconnaissante et conservera le souvenir.

Blidah, le 20 mars 1851.

(Suivent les signatures}

(1) Dubreuil.—Estrangin.— Pardessus.— Daviel.—Henrion de Pausey -Charles Comte.-Cormenin.-Proud'hon, Pecchius, Gobius et tant d'autres.

Leur opinion se résume dans l'art. 645 du code civil, ainsi conçu. "Dans tous les cas les

règlements particuliers et locaux sur le cours et l'usage des eaux doivent être observés."